



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 42 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2001, 2002 et 2003

EXERCICE FINANCIER 2001

SOMMAIRE

La présente note soumet les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2001 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes. Les projets de résolution figurent à l'Appendice A. Les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes figurent dans le Doc 9825, diffusé parallèlement.

Décision de l'Assemblée : voir paragraphes 1.8 et 3.4.

1. ACTIVITÉS DE L'OACI DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME ORDINAIRE

1.1 À sa 32^e session, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant total de 55 174 000 \$ pour l'exercice financier 2001 (Résolution A32-24). Conformément au paragraphe 5.2, alinéa c), du Règlement financier, le Conseil a approuvé au total des crédits additionnels de 909 000 \$ (voir les détails en Appendice C). Conformément au paragraphe 5.6 du Règlement financier, le Conseil a approuvé le report à l'an 2001 du solde des crédits non engagés de 4 081 000 \$. Ainsi, le total des crédits disponibles en 2001 se montait à 60 164 000 \$.

1.1.1 En février 2001, le Conseil (C-DEC 162/1) a noté que la situation financière de l'Organisation était stable et devait, en principe, le demeurer pour le reste de l'année. À mesure que l'on a progressé dans l'exercice financier, la situation financière est demeurée bonne.

1.1.2 Concernant les crédits pour 2001, conformément au paragraphe 5.10 du Règlement financier, le Conseil a approuvé le transfert de 77 000 \$ du Grand Programme : Soutien administratif aux Grands Programmes : Transport aérien (25 000 \$) et Affaires juridiques (52 000 \$) (C-DEC 164/8).

1.1.3 Par ailleurs, en application du paragraphe 5.11 du Règlement financier, le Conseil a approuvé le transfert, pour 2002, des crédits non engagés du Programme universel d'audits de la

supervision de la sécurité, d'un montant de 280 000 \$ au Grand Programme : Poursuite du Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité (C-DEC 165/4), présenté à l'Appendice C.

1.1.4 Conformément à la Résolution A33-24 de l'Assemblée, le solde des crédits non engagés y compris les crédits supplémentaires liés aux pouvoirs du Conseil prévus au paragraphe 5.2 du Règlement financier au 31 décembre 2001 doit être utilisé pour financer les améliorations en matière de technologies de l'information et des communications. Un solde de 2 834 058 \$ a été transféré au Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC) de l'OACI, ainsi qu'il est indiqué à l'Appendice C, note 4.

1.1.5 En ce qui concerne l'examen des états financiers et le rapport de la Commissaire aux comptes, le Conseil a noté que cette dernière estimait que les états financiers reflétaient bien, à toutes fins pratiques, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2001 et les résultats de ses opérations, et que les transactions de l'Organisation qui ont été portées à son attention durant sa vérification avaient été, à tous les égards importants, effectuées conformément au Règlement financier et aux instructions des organes délibérants. Dans son examen, le Conseil a tenu pleinement compte des observations de la Commissaire aux comptes et des commentaires du Secrétaire général.

1.1.6 Lors de son examen du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1989, l'Assemblée, à sa 28^e session (extraordinaire), était convenue (A28-WP/23, P/7) que le Conseil devrait à l'avenir indiquer dans son rapport les mesures que le Secrétaire général comptait prendre pour donner suite aux recommandations de fond formulées dans le rapport du Commissaire aux comptes. L'Appendice B à la présente note donne donc des précisions sur ces mesures.

1.2 **Achat à terme de devises**

1.2.1 Afin de protéger l'OACI des risques inhérents à un système dans lequel les contributions sont comptabilisées en dollars des États-Unis alors qu'une forte proportion des dépenses est réalisée en dollars canadiens, et profitant de la différence des taux d'intérêt entre les deux monnaies, l'Organisation a procédé à des achats à terme de dollars canadiens. Cela a eu pour effet de figer en dessous du montant inscrit au budget l'équivalent en dollars américains des dépenses en dollars canadiens.

1.2.2 En vertu des contrats d'achat à terme, l'Organisation a reçu, en 2001, 44 695 000 \$Can au prix réel de 29 607 338 \$US (taux de change moyen de 1,51 \$Can pour 1,00 \$US), contre un montant budgétisé de 29 796 667 \$US (taux de change de 1,50 \$Can pour 1,00 \$US). L'objectif consistant à stabiliser les dépenses liées au dollar canadien à un niveau qui ne dépasse pas les prévisions budgétaires a donc été atteint.

1.3 **Situation budgétaire en 2001**

1.3.1 La situation budgétaire pour l'exercice 2001 est présentée à l'Appendice C.

1.3.2 L'Appendice C présente une comparaison entre les dépenses réelles au taux du budget (pour le dollar canadien) dans le cadre de chaque grand programme et les crédits approuvés. Les dépenses de 57 228 998 \$ et le virement de 280 000 \$ se rapportant aux crédits disponibles étaient de 60 164 328 \$.

1.4 **Augmentation des crédits**

1.4.1 À sa 32^e session, l'Assemblée a adopté la Résolution A32-29 portant amendement du paragraphe 5.2, alinéa c), du Règlement financier, avec effet au 1^{er} janvier 1998, pour une période d'essai

de trois ans; au titre de ces dispositions, l'Organisation peut utiliser tout excédent des recettes accessoires réelles sur les recettes qui avaient été budgétisées afin de financer des dépenses directement associées aux sources ayant produit ce supplément de recettes accessoires et de dépenses pour des projets nouveaux et non prévus liés à la sécurité de l'aviation et/ou au renforcement de l'exécution efficace des programmes de l'OACI.

1.4.1.1 Conformément au paragraphe 5.2, alinéa c), du Règlement financier, le Conseil a approuvé une augmentation des crédits pouvant atteindre 940 000 \$ pour l'exercice 2001, dont 909 000 \$ ont effectivement été utilisés, comme l'indique le tableau suivant.

**Augmentation des crédits de 2001 conformément au paragraphe 5.2, alinéa c),
du Règlement financier**

Décision du Conseil	Grand Programme	Augmentation (\$US)	Description
C 163/4	Affaires juridiques	202 000	Coût de la Conférence diplomatique assumé par l'OACI
C 162/12	Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité	476 000	Mise en œuvre du Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité de l'OACI
C 161/18	Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité	231 000	Analyse des constatations et des résultats des audits de la supervision de la sécurité.
	Total	909 000	

1.5 Réunions

1.5.1 Le budget approuvé pour les réunions en 2001 était de 1 278 000 \$, dont 140 000 \$ reportés de 2000 et une augmentation des crédits de 202 000 \$ pour la Conférence diplomatique. Le montant des dépenses, au taux budgétisé de 1,50 \$Can pour 1,00 \$US, s'est élevé à 973 816 \$. Le solde de 304 184 \$ provenait en partie de l'annulation de la Réunion régionale spéciale de navigation aérienne, de réunions FAL et d'économies réalisées dans certaines réunions régionales. Un état détaillé des dépenses relatives aux réunions est présenté à l'Appendice D.

1.6 Recettes accessoires

1.6.1 Le total des recettes accessoires réalisées en 2001 a été de 5 870 421 \$, soit 2 153 421 \$ de plus que le montant estimatif de 3 717 000 \$ approuvé par la 32^e session de l'Assemblée. Cette augmentation découlait essentiellement du volume accru des intérêts perçus ainsi que des ventes de publications. Conformément à la Résolution A33-24 de l'Assemblée, un montant de 736 439 \$, représentant l'intérêt perçu sur le Fonds général au-delà des montants prévus au budget au titre des recettes accessoires a été versé au Fonds TIC.

1.7 États financiers et rapport du Commissaire aux comptes — Observations du Conseil

1.7.1 Le 10 juin 2002 (C 166/10), le Conseil a passé en revue le rapport du Comité des finances sur son examen des états financiers de l'exercice 2001 et du rapport du Commissaire aux comptes (figurant dans le Doc 9825). Il a été convenu de transmettre ces documents et de recommander les mesures indiquées ci-dessous.

1.8 Décision de l'Assemblée

1.8.1 Les comptes pour l'exercice 2001 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés à l'Assemblée conformément aux dispositions du Règlement financier.

1.8.2 Le Conseil :

- a) invite l'Assemblée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2001 et des observations du Secrétaire général formulées comme suite aux recommandations du rapport de vérification des comptes (cf. Appendice B à la présente note);
- b) recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes apurés de l'Organisation. Un projet de résolution à cet effet est présenté dans l'Appendice A ci-joint.

2. DÉPENSES DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT (AOSC)

2.1 L'Appendice E présente, pour l'information de l'Assemblée, un état du budget approuvé des dépenses et du solde non engagé du budget approuvé au titre des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) de la coopération technique pour 2001, par rapport aux prévisions budgétaires AOSC de 2001 approuvées par le Conseil (C-DEC 161/11).

3. ACTIVITÉS DE L'OACI AU TITRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

3.1 Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2001, les dépenses totales engagées au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) administré par l'OACI ont totalisé 52 767 928 \$, dont 50 413 117 \$ ont été fournis par des gouvernements en vertu d'accords sur le partage des coûts et le solde, soit 2 354 811 \$, a été financé par le PNUD.

3.2 Aux termes du Règlement financier et des Règles du Programme des Nations Unies pour le développement, les agences d'exécution qui sont des organisations du système des Nations Unies doivent communiquer à l'Administrateur du PNUD les comptes indiquant l'état des fonds qui leur ont été alloués par l'Administrateur et le rapport correspondant du Commissaire aux comptes, en vue de leur soumission au Conseil d'administration du PNUD.

3.3 Les comptes de 2001 relatifs au programme du PNUD qui est administré par l'OACI sont soumis, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, à l'approbation de l'Assemblée pour être transmis ensuite à l'Administrateur du Programme des

Nations Unies pour le développement. Les comptes et le rapport ont été examinés par le Conseil, qui les présente à l'Assemblée sans observations.

3.4 **Suite à donner par l'Assemblée**

3.4.1 Le Conseil recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice 2001, de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation et de faire transmettre le rapport et les comptes à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Un projet de résolution à cet effet est présenté dans l'Appendice A ci-joint.

APPENDICE A
PROJETS DE RÉSOLUTION

Résolution /...

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2001 et examen du rapport de vérification correspondant

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2001, ainsi que le rapport de vérification de ces comptes que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification des comptes et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2001 et des observations du Secrétaire général comme suite aux recommandations du rapport de vérification;

Approuve les comptes apurés de l'exercice financier 2001.

Résolution /...

Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice financier 2001 et examen du rapport de vérification sur les états financiers de l'Organisation qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée,

Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2001, ainsi que le rapport de vérification des états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de

Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée pour qu'il soit transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l'Administrateur, qui les transmet au Conseil d'administration, des états indiquant l'utilisation des allocations que l'Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2001 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification;

2. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2001;

3. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et le rapport de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.

APPENDICE B

OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. À sa 28^e session, l'Assemblée est convenue qu'à l'avenir le Conseil devrait indiquer dans son rapport les mesures que le Secrétaire général compte prendre pour donner suite aux recommandations de fond figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes. Le présent appendice contient les observations du Secrétaire général et décrit les mesures qu'il envisage pour donner suite au rapport du Commissaire aux comptes pour 2001 figurant dans l'Additif n° 1.

2. Les observations ci-après sont présentées dans l'ordre suivi par le Commissaire aux comptes dans son rapport.

3. ÉTATS FINANCIERS ET AVIS DE VÉRIFICATION (paragraphe 8 à 18)

3.1 Il est indiqué au paragraphe 11 qu'un montant de 2,3 millions de dollars a été reçu du groupe d'États contractants qui ont des accords avec le Conseil, mais que 24 de ces États contractants sur 36 ne se sont pas acquittés de leurs obligations pour l'année 2001. Il convient de noter que la majorité des États qui ont signé de tels accords ont payé les montants dus en vertu de leurs accords, afin de récupérer leur droit de vote avant la 33^e session de l'Assemblée; comme il n'était pas obligatoire de payer les versements et les cotisations de 2001 afin de récupérer le droit de vote, de nombreux États ne les ont pas réglés au cours de l'année.

3.2 Bien que le recouvrement des arriérés de contributions continue à tarder, les progrès réalisés dans celui des contributions de 1998, 1999 et 2000 se sont maintenus en 2001, comme l'indique le paragraphe 5.1 de l'Avant-propos aux états financiers, les montants perçus représentant plus de 93 % des cotisations pour ces quatre années. Les efforts de recouvrement se poursuivent et durant les quatre premiers mois de 2002, la somme de 601 689 \$ a été reçue, relativement aux contributions dues pour 2001 et pour les exercices antérieurs.

3.3 Comme il est mentionné au paragraphe 13 du rapport du Commissaire aux comptes, l'indication des obligations de l'OACI relatives aux prestations médicales des anciens employés a été fournie à la suite d'une évaluation actuarielle de ces obligations; l'Organisation étudiera le coût estimatif du personnel financé par le Programme ordinaire et le Fonds AOSC lors de la prochaine évaluation actuarielle. Actuellement, le Programme ordinaire assume les coûts des obligations relatives aux prestations médicales des anciens employés pour tout le personnel, y compris le personnel AOSC. Compte tenu de l'excédent accumulé qui s'élève à environ 8,2 millions de dollars dans le Fonds AOSC, on pourrait envisager d'imputer au Fonds AOSC le coût des obligations relatives aux prestations médicales des anciens employés AOSC.

3.4 Il est question d'un cas où le règlement des achats de l'OACI n'a pas été respecté et où les procédures financières de l'OACI n'ont pas été appliquées. Outre les mesures correctrices mentionnées dans le rapport, qui ont été prises par la Direction de la coopération technique et la Sous-Direction des finances, il convient de souligner que la prolongation du contrat en question pour le

reste de l'année 2001 et son renouvellement pour l'année 2002 ont été effectués après l'obtention en temps opportun de l'autorisation du siège.

3.5 Les paragraphes 15 et 16 concernent une situation dans laquelle les procédures financières de l'OACI n'ont pas été suivies, dans le cas d'un fonds du service des achats d'aviation civile. À cet égard, les observations suivantes sont fournies.

3.6 Paragraphe 15. Le contrat/bon de commande dont il est question dans ce paragraphe porte sur un très gros montant et sur plusieurs paiements aux fournisseurs conformément au calendrier de livraison, le premier paiement de 7,2 millions de dollars devant être fait après la signature du contrat. Les fonds pour ce paiement ont été déposés dans le compte de l'OACI avant la signature du contrat. En outre, le gouvernement concerné a confirmé par écrit que les fonds destinés à couvrir le montant total du contrat étaient réservés et qu'ils seraient déposés dans le compte de l'OACI selon les besoins. De plus, des directives ont été émises conformément au paragraphe 1.4.6 du Manuel des procédures financières (Financial Procedures Manual, en anglais seulement) de l'OACI qui, au sujet du Service des achats de l'aviation civile (CAPS), stipule que le gouvernement/l'administration/l'agence qui souscrit et convient de participer au CAPS s'engage à s'assurer que des fonds convertibles suffisants sont déposés auprès de l'OACI pour couvrir les commandes d'équipement présentées et à déposer, sans retard indu, tout montant supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire chaque fois que l'OACI l'informe que les fonds déposés ne permettent pas de couvrir les achats proposés. Ces dispositions garantissent que des fonds suffisants sont déposés dans le compte de l'OACI compte tenu des exigences de l'Organisation. Toutefois, pour couvrir les situations mentionnées par le Commissaire aux comptes, le paragraphe 1.4.6 du Manuel des procédures financières de l'OACI sera révisé afin de garantir que l'Organisation est protégée financièrement lors d'acquisitions importantes portant sur plusieurs années.

3.7 Paragraphe 16. La coopération et la coordination entre la Direction des affaires juridiques (LEB) et la Direction de la coopération technique sont une question prioritaire importante. Pour ce qui est du contrat dont il est question dans ce paragraphe, la TCB a demandé à la LEB de l'examiner et de fournir des conseils dont il a été tenu compte dans la rédaction finale du contrat. La TCB a jugé nécessaire de supprimer une phrase dans un paragraphe spécifique. Elle estime qu'ainsi le paragraphe en question ne se limiterait plus à un seul aspect des défaillances mais accroîtrait la protection pour l'OACI en lui permettant de résilier le contrat pour toute raison légitime plutôt que pour une seule raison liée à un retard dans le dépôt de fonds. En outre, cette modification supprime la nécessité d'acquiescer une couverture d'assurance au montant de 1 million \$US. La modification a dû être effectuée avant la signature du contrat dans les bureaux du ministère gouvernemental du pays destinataire et les délais n'ont pas permis d'obtenir les points de vue de la LEB avant la signature. À l'avenir, toutefois, la TCB s'assurera qu'un complément de consultation aura lieu en temps utile avec la LEB, avant la signature des contrats.

3.8 Le paragraphe 17, qui fait état de la Note 3 relative aux accords de fonds en dépôt et de services de gestion ainsi qu'au Fonds du Service des achats d'aviation civile (CAPS), rend compte avec justesse de l'évolution récente de la situation concernant le processus de médiation. Comme l'indique la Note 3 des états financiers de l'an dernier, l'OACI a reçu le 5 janvier 2001 la somme de 430 437 \$ en remboursement des frais d'arbitrage encourus au nom d'un gouvernement. Les efforts se poursuivent pour donner suite à cette question.

4. PROJETS D'ACCORD DE SERVICES DE GESTION (paragraphe 19 à 38)

4.1 Paragraphes 19 et 20. Ces paragraphes donnent à tort l'impression que l'accord de services de gestion (MSA) a fait l'objet d'un audit en tant que méthodologie et moyen de fournir la coopération technique. L'audit en question portait spécifiquement sur trois projets d'une région; deux de ces projets ont déjà fait l'objet d'un audit par l'EAO et le troisième fait l'objet d'un audit par l'EAO et les commissaires aux comptes eux-mêmes en l'an 2000.

4.2 Paragraphe 24. L'expression «ressources extrabudgétaires» utilisée dans ce paragraphe pourrait donner à tort l'impression que les projets MSA sont financés par des ressources extrabudgétaires de l'OACI. Il est établi depuis longtemps que l'OACI ne fournit pas de ressources extrabudgétaires pour ses projets de coopération technique.

4.3 Paragraphe 26. Comme tous les organismes des Nations Unies, l'OACI n'applique pas son règlement du personnel des services extérieurs au personnel local. En fait, cet aspect a été pris en compte par le PNUD, qui est l'organisme qui travaille le plus avec du personnel local, et il est établi dans la section 6.4.2 (Personnel) du Chapitre 6 du Manuel des programmes du PNUD de décembre 2000, que «le bureau de pays du PNUD doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le droit et la réglementation du travail du pays sont respectés. Ceci s'applique indépendamment des arrangements de gestion». Puisque le droit du travail varie d'un pays à l'autre, il n'est pas possible d'établir un ensemble de règles et règlements à appliquer à tout le personnel local des projets de l'OACI, qu'il s'agisse de MSA ou d'autres types de contrat (le personnel local n'est pas limité aux projets MSA). La Direction de la coopération technique élaborera plutôt des directives et des procédures pour l'établissement de contrats pour le personnel local s'inspirant des pratiques suivies par d'autres institutions de l'ONU, en particulier le PNUD.

4.4 Paragraphe 28. Le projet sur lequel a porté l'audit utilise un grand nombre d'agents gouvernementaux qui ont été mutés au projet dans le cadre de contrats établis, afin de devenir du personnel local de projet et ces agents travaillent à temps plein pour le projet en échange d'une rémunération spécifique. Toutefois, il y a encore d'autres agents gouvernementaux qui exécutent des tâches individuelles pour le projet, pour lesquelles ils reçoivent une indemnisation. Tous ces paiements ont été autorisés et demandés par le gouvernement par l'intermédiaire du coordonnateur national de projet (chef de mission). Néanmoins, des mesures ont déjà été prises pour formaliser les services de tous les fonctionnaires et leur rémunération dans le cadre des contrats concernant le personnel local.

4.5 Paragraphe 29. Les manuels pertinents de l'OACI ont été strictement appliqués au personnel international de projet et le droit local du travail est appliqué au personnel local de projet, conformément aux instructions du gouvernement.

4.6 Paragraphes 32 et 33. Comme le personnel local est supervisé par l'Autorité de l'aviation civile locale dont il dépend directement, l'OACI ne court pratiquement aucun risque pour ce qui est de son rendement et de sa conduite. En fait, la TCB a eu peu de problèmes en matière de performances et peu de plaintes concernant le personnel international de projet, y compris les projets du PNUD, et jusqu'à maintenant aucun problème n'a été signalé relativement au personnel local recruté par le gouvernement. La TCB sollicitera toutefois des renseignements du PNUD et d'autres organisations de l'ONU sur la question.

4.7 Paragraphe 34. Par l'intermédiaire du coordonnateur de projet, l'OACI s'assure qu'aucune politique discriminatoire n'est pratiquée et que l'égalité des chances est prise en compte lors

du recrutement de personnel local. La TCB sollicitera toutefois des renseignements du PNUD et d'autres organisations de l'ONU sur la question.

4.8 Paragraphe 35. La Direction de la coopération technique a un contrat MSA standard que nous présentons aux États qui demandent des projets MSA de coopération technique. Ce contrat MSA standard a déjà été examiné par la Direction des affaires juridiques, la Sous-Direction des finances et le Groupe du budget du programme. Lorsque ce MSA est accepté sans modification, il est signé et n'est pas renvoyé à la Direction des affaires juridiques ou à la Sous-Direction des finances. Si le gouvernement ou les institutions de financement insistent sur une modification, alors, dans tous les cas, le MSA est envoyé à la Direction des affaires juridiques et à la Sous-Direction des finances pour examen et observations. Il ressort de notre expérience que nous avons de nombreux cas documentés pour lesquels un accord n'a pu être obtenu entre les exigences du gouvernement et/ou de l'institution de financement et l'avis exprimé par la Direction des affaires juridiques et/ou la Sous-Direction des finances. Dans de tels cas, la Direction de la coopération technique a refusé de prendre le projet ou a renvoyé la question au Président du Conseil et au Secrétaire général à qui revenait la décision finale.

5. BUREAUX RÉGIONAUX (paragraphe 39 à 72)

5.1 Examen formel des plans des bureaux régionaux (paragraphe 72 — Recommandation 1)

Le Secrétaire général appuie les recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'établissement et l'examen d'un plan pour chacun des sept bureaux régionaux, dans les limites du cadre stratégique et avec des priorités claires. Vu la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la plupart des programmes existants, tout en répondant en même temps aux demandes croissantes de nouveaux programmes dans les limites d'un budget à croissance nulle, il s'est révélé difficile pour le Secrétariat de mettre en œuvre intégralement ladite recommandation. Néanmoins, des progrès considérables ont été réalisés au cours du dernier triennat dans l'élaboration d'un projet de plan d'activités pour le Bureau régional de Paris, l'intention étant d'étendre ce processus aux autres bureaux régionaux une fois achevés les travaux sur ce projet de plan.

5.2 Nécessité pour les bureaux régionaux de mieux rendre compte de leurs activités (paragraphe 72 — Recommandation 2)

En ce qui concerne la recommandation du Commissaire aux comptes concernant de meilleures méthodes de compte rendu pour les bureaux régionaux, on espère que les priorités stratégiques qui seront établies dans le plan d'activités proposé des bureaux régionaux donneront des directives claires pour la préparation et le compte rendu des résultats, des coûts des ressources et des variances par rapport aux plans, pour toutes les activités régionales. Cela permettra de suivre les performances et de prendre des décisions conscientes en approuvant le programme et le budget définitifs pour les bureaux régionaux. Afin d'améliorer encore et de renforcer davantage les méthodes de compte rendu des bureaux régionaux, le Secrétaire général a l'intention de communiquer aux directeurs régionaux des lignes directrices détaillées sur les examens réguliers de la mise en œuvre de leurs programmes respectifs et de leurs performances par rapport aux objectifs établis dans chacun des bureaux régionaux.

6. SUIVI DU RAPPORT DE 1999

6.1 Programme universel OACI d'audits de la supervision de la sécurité (paragraphe 73 à 127)

Le rapport de suivi du Rapport de 1999 du Commissaire aux comptes sur le Programme universel OACI d'audits de la supervision de la sécurité révèle que le mandat confié à la Section des audits de la supervision de la sécurité (SOA) pour la réalisation des audits en 1999-2001 a été exécuté avec succès, et qu'au total 183 audits ont été réalisés (178 États contractants et 5 territoires), ce qui ne laisse que 9 États contractants à auditer dès que les conditions locales dans ces États le permettront. Le rapport de suivi de l'audit externe note qu'il y a eu un très bon résultat du processus des audits en termes d'identification des problèmes en matière de sécurité et de la nécessité de fournir une assistance aux États afin qu'ils les résolvent. En outre, le rapport de suivi confirme que des progrès substantiels ont été réalisés aussi bien en ce qui concerne le développement du Programme que la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes de 1999.

Tout en notant le succès et les réalisations du Programme USOAP au niveau global, le rapport de suivi du Commissaire aux comptes recense également plusieurs défis qui se posent et auxquels il faudra s'attaquer afin que le Programme mette en œuvre ses plans avec succès, efficacement et économiquement, en ce qui concerne la supervision de la sécurité comme la fourniture de l'assurance de la qualité (voir paragraphes 89 à 96).

- a) En ce qui concerne la vulnérabilité de la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD), le Secrétariat reconnaît la nécessité de la mise à disposition des ressources appropriées pour le maintien du système et la mise en place d'une réserve adéquate pour les besoins de programmation. Les fonctions de l'AFDD continueront d'être un élément clé du Programme, en particulier à mesure que l'USOAP s'étendra à d'autres domaines d'audit, et la base de données devra être appuyée en conséquence au-delà de 2002.
- b) Avec l'élargissement de l'USOAP, il est prévu d'adopter une approche intégrée de toutes les activités d'audit. Outre de récentes décisions du Conseil et conformément à celles-ci, la Section SOA est actuellement en plein processus de certification ISO 9001-2000; cette certification offrira un système interne de gestion de la qualité pour le suivi courant et l'évaluation courante du Programme et aidera à garantir la qualité et la normalisation des processus et procédures d'audit. La certification devrait intervenir en juillet 2002.
- c) En ce qui concerne les ressources nécessaires pour la viabilité à long terme du Programme USOAP, il convient de noter que le financement du Programme, y compris des travaux préparatoires à l'élargissement du Programme à l'Annexe 11 — Services de la circulation aérienne, à l'Annexe 14 — Aéroports, et à l'Annexe 13 — Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation, a été prévu dans le budget du triennat en cours (2002 à 2004). Des crédits pour la viabilité à long terme du Programme devront être prévus dans les prochains exercices budgétaires.

- d) Afin d'améliorer continuellement l'efficacité du Programme, la Section SOA demande à tous les États audités de remplir un formulaire de rétroaction sur l'audit ou le suivi de l'audit, qui sollicite de l'État audité des observations sur tous les aspects du processus d'audit. Le formulaire pertinent et une enveloppe confidentielle libellée à l'adresse du destinataire sont fournis lors du briefing après audit; le formulaire doit être renvoyé par l'État directement au Directeur de la navigation aérienne. Toutefois, jusqu'à présent, 50 % seulement environ des États audités ont rempli et renvoyé le formulaire à l'OACI. Afin d'encourager les États à accroître leurs retours d'informations à l'OACI, la Section SOA transmettra encore de main à main les formulaires créés à cette fin durant les audits et les missions de suivi d'audit et soulignera l'importance de ces retours d'informations à l'OACI. En outre, les formulaires sont maintenant affichés sur le site Web de l'OACI accessible aux États et ces derniers sont invités à les télécharger, à les remplir et à les communiquer à l'OACI. On escompte que les États pourront bientôt remplir le formulaire directement sur le site Web et le communiquer à l'OACI en format électronique.
- e) Le rôle et les responsabilités de la Section SOA en tant que section d'audit ont été bien définis, afin d'éviter toute situation apparente de conflit d'intérêts; ils continueront d'être évalués après la mise en place de l'IFFAS et sa contribution aux projets de coopération technique.

APPENDICE C
ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES
PAR GRAND PROGRAMME – 2001
(en dollars des États-Unis)

Grand Programme	(1) 2001 Crédits approuvés ¹ (Rés. A32-24, C 161/17, C 161/18, C 162/12, C 163/4)	(2) Transfert entre Grands Programmes (par. 5.10 du Règl. fin.) (C 164/8)	-3 Transfert à l'an 2002 ² (par. 5.11 du Règl. fin.) (C 165/4)	-4 Total des crédits (modifiés) (1) + (2) - (3)	(5) Dépenses au taux budgétaire ³	(6) Solde non utilisé au 31 décembre 2001 ⁴ (4)-(5)
I. Politique générale et direction	1,601,420	-	-	1,601,420	1,514,024	87,396
II. Navigation aérienne	8,206,875	-	-	8,206,875	7,993,849	213,026
III. Transport aérien	5,124,600	25,000	-	5,149,600	5,046,466	103,134
IV. Affaires juridiques	948,500	52,000	-	1,000,500	995,761	4,739
V. Programmes régionaux et autres programmes	19,759,700	-	-	19,759,700	15,291,654	4,468,046
VI. Soutien administratif	22,385,524	-77,000	-	22,308,524	21,394,379	914,145
VII. Finances, Relations extérieures/Information du public et Évaluation des programmes, vérification des comptes et examen de la gestion	3,418,500	-	-	3,418,500	3,028,546	389,954
Total	61,445,119	0	0	61,445,119	55,264,679	6,180,440
Facteurs de réduction :						
Taux de vacance	-3,622,000	-	-	-3,622,000	-	-3,622,000
Réunions	-104,000	-	-	-104,000	-	-104,000
Total	57,719,119	0	0	57,719,119	55,264,679	2,454,440
IX. Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité à financer à partir de l'excédent de trésorerie	2,445,209	-	280,000	2,165,209	1,964,319	200,890
Total	60,164,328	0	280,000	59,884,328	57,228,998	2655330 ⁴
VIII. Recettes accessoires	3,717,000				5,870,420	

¹ Y compris l'augmentation de 909 000 \$ des crédits : 202 000 \$ au titre des Affaires juridiques, 707 000 \$ au titre du Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité, ainsi que le report de 2000 de 4 081 000 \$.

² En application du paragraphe 5.11 du Règlement financier, le Conseil a approuvé le transfert à 2002 de 280 000 \$ au Grand Programme : Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité.

³ Les dépenses en dollars canadiens ont été converties au taux budgétaire de 1,50 \$Can pour 1,00 \$US.

⁴ Transféré au Fonds TIC (A33-24), y compris l'ajustement au titre du taux de change de 178 728 \$, soit un total de 2 834 058 \$.

APPENDICE D
RÉUNIONS 2001
ÉTAT DES DÉPENSES (*)
(en dollars des États-Unis)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	Lieu	Budget (**)	Total des dépenses	Assistance temporaire, traitements, allocations de subsistance et de déplacements	Secrétariat de l'OACI déplacement allocations de subsistance	Heures supplémentaires	Tous autres coûts
GRAND PROGRAMME I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION							
Assemblée - 33 ^e session	Montréal	448,200	435,287	319,089	–	80,905	35,293
GRAND PROGRAMME II - NAVIGATION AÉRIENNE							
Groupe d'experts: - DGP/18	Montréal		3,463	1,442	–	1,886	135
Comité du Conseil: - CAEP/5	Montréal	109,900	10,546	612	–	8,769	1,165
ALLPIRG/4	Montréal		1,302	–	–	1,302	–
SADISOPSG/6	Paris		4,120	–	4,011	109	–
GRAND PROGRAMME III - TRANSPORT AÉRIEN							
Groupe d'experts: - FALP/3	Montréal		2,106	–	–	1,970	136
Réunions du Groupe AVSEC: - AVSEC/11	Montréal		2,225	–	–	2,132	93
- AVSEC/12	Montréal		11,706	9,985	–	1,660	61
Séminaire AVSEC FAL	Asuncion		10,994	–	10,994	–	–
Ateliers: - STA	Nairobi		5,850	4,230	1,128	–	492
- FEPW	Nairobi		10,816	3,269	7,026	–	521
- RPW	Bangkok		75	–	–	75	–
- WARFM	Le Caire	166,500	7,386	2,353	4,679	–	354
- WARFM	Paris		9,044	4,938	4,106	–	–
Séminaire: - Politique de réglementation du transport aérien	Almaty		8,113	300	7,813	–	–
MER TFG	Le Caire		5,473	–	5,473	–	–
AFI TFG	Nairobi		7,776	–	7,467	–	309
APA TFG	Bangkok		5,898	–	5,898	–	–
Colloque environnemental	Montréal		6,904	2,285	–	2,667	1,952
GRAND PROGRAMME IV - AFFAIRES JURIDIQUES							
Séminaire juridique	Nairobi		9,257	–	6,786	–	2,471
Conférence diplomatique	Le Cap	219,100	201,698	162,004	–	28,614	11,080
SGWI/1	Montréal		5,824	5,570	–	254	–
GRAND PROGRAMME V - PROGRAMMES RÉGIONAUX ET AUTRES PROGRAMMES							
Groupes de planification: - NAT SPG/37	Paris		533	–	–	442	91
- GEPNA/43	Paris		10,116	7,476	2,049	456	135
- AAIS/AATF/7	Brisbane		3,043	–	3,043	–	–
- APANPIRG/12	Bangkok		7,203	–	5,958	1,245	–
- ATS/AIS/SAR/SG/11	Bangkok		351	–	–	351	–
- CNS/MET SG/5	Bangkok		671	–	–	671	–
- CNS/ATM/IC/SG/8	Bangkok		272	–	–	272	–
- MIDANPIRG AFS/ATN TF/7	Le Caire		598	–	–	156	442
- AOP SG/2	Le Caire		373	–	–	18	355
- COM/MET SG/4	Le Caire		1,642	–	1,215	92	335
- ATM/SAR/AIS SG	Le Caire		579	–	–	137	442
- CNS/ATM/IC/SG/1	Le Caire		570	–	–	161	409
- GREPECAS AERMETSG/5	Martinique		7,116	–	6,916	200	–
- GREPECAS AGA/AOP/SG/1	Grand Bahamas		5,005	–	4,794	211	–
- GREPECAS ATM/CNS/SG/1	Los Angeles		17,373	–	17,373	–	–

(*) Les dépenses en dollars canadiens ont été converties au taux budgétaire de 1,50 \$Can pour 1,00 \$US.

(**) Après l'application du facteur de réduction, comprend le montant de 140 000 \$US reporté de 2000 à 2001(C-DEC 161/17) et l'augmentation des crédits de 202 000 \$ conformément au § 5.2, alinéa c), du Règlement financier (C-DEC 163/4).

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	Lieu	Budget (**)	Total des dépenses	Assistance temporaire traitements, allocations de subsistance et de déplacements	Secrétariat de l'OACI déplacement et allocations de subsistance	Heures supplémentaires	Tous autres coûts
Réunions de mise en oeuvre:	- GREPECAS/10		18,940	-	16,332	1,140	1,468
	- APIRG/13		30,108	2,306	24,787	1,768	1,247
	- CNS/ATM/IC/SG/3		5,376	4,358	-	-	1,018
	- Interface AFI/EUR		2,598	2,598	-	-	-
	- ARG5/ARG9/IGC/2		769	-	769	-	-
	- Haj 2002		1,723	1,530	-	72	121
	- ITASPS/4		3,014	2,922	-	92	-
	- FLOE/25		4,400	1,764	2,636	-	-
	- TARTAR/10		3,374	3,374	-	-	-
	- TARTAR/11		642	-	-	558	84
	- EMARSSH TF/1		4,471	-	4,471	-	-
	- ATTF/3		3,580	-	3,528	52	-
	- SCS/TF/4		71	-	-	71	-
	- EMARSSH TF/2		160	-	-	160	-
	- RVSM TF/9		160	-	-	160	-
	- Réunion spéciale de coordination ATS		19	-	-	19	-
	- SCS/TF/5		106	-	-	106	-
	- EMARSSH TF/5		1,874	-	1,874	-	-
	- RVSM TF/12	334,300	1,573	-	1,573	-	-
	- SCS/TF/6		258	-	-	258	-
	- ANP/FASID		285	-	-	21	264
	- EMARSSH TF/2		1,056	-	1,056	-	-
	- EMARSSH TF/3		703	-	-	98	605
	- RVSM TF/2		672	-	603	44	25
	- RNAV/RNP TF		591	-	-	162	429
	- C/CAR WG/1		7,191	6,991	-	200	-
	- Réunion du Comité de la sécurité de l'aviation/2		2,677	-	2,677	-	-
	- E/CAR/WG/25		4,393	-	4,393	-	-
	- C/CAR/DCA/5, MEVA/8		6,295	-	6,295	-	-
	- Réunion du Groupe de coordination admin. GREPECAS		5,328	-	5,328	-	-
	- Réunion de coordination régionale pour la CMR-2003		1,420	1,420	-	-	-
	- CAR/SAM AIS/ATM/CNS		3,379	-	3,379	-	-
	- Colloque OACI/CLAC/BID/IATA/AITAL		883	-	883	-	-
	- Réunion informelle sur la Conclusion 9/8 de CAR/SAM/3		995	-	995	-	-
	- Groupe de coordination de la mise en œuvre pour AR-4/2		2,481	2,179	-	21	281
	- Réunion des directeurs/chefs de l'exécutif des CAA		2,793	2,278	-	-	515
	- AFI/TFG/2		1,056	1,056	-	-	-
Séminaires et ateliers:	- Séminaire CNS/ATM		1,799	-	1,799	-	-
	- Séminaire sur la coordination ATS/MET/Pilote		4,249	4,249	-	-	-
	- Groupe de travail sur l'Amendement n° 72 de l'Annexe 3		600	600	-	-	-
	- Séminaire RVSM/4		823	-	772	51	-
	- Atelier sur la mise en œuvre du GNSS		291	-	-	291	-
	- Atelier sur les aspects env. des aéroports		364	-	-	15	349
	- Séminaire sur la prévention des accidents		650	-	650	-	-
	- Séminaire RVSM		1,219	-	955	239	25
	- Séminaire sur le péril aviaire, l'environnement et le contrôle de l'utilisation des sols aux aéroports		5,206	-	5,006	200	-
	- Séminaire sur les enquêtes d'accidents d'aviation CAR/SAM		2,198	-	2,198	-	-
	- Séminaire sur les essais en vol		1,811	-	1,811	-	-
	- Séminaire sur la coordination ATS/MET/Pilote et atelier sur les cendres volcaniques		1,281	1,281	-	-	-
	- Séminaire sur la mise en œuvre AIS/MAP/GNSS		6,603	5,800	-	-	803
		1,278,000	973,816	568,259	201,499	140,553	63,505

(**) Après l'application du facteur de réduction, comprend le montant de 140 000 \$US reporté de 2000 à 2001(C-DEC 161/17) et l'augmentation des crédits de 202 000 \$ conformément au § 5.2, alinéa c), du Règlement financier (C-DEC 163/4).

APPENDICE E

COOPÉRATION TECHNIQUE
DÉPENSES DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT (AOSC)
ÉTAT DU BUDGET APPROUVÉ, DES DÉPENSES ET
DU SOLDE NON UTILISÉ DU BUDGET APPROUVÉ (2001)
 (en dollars des États-Unis)

	Budget approuvé 2001 ¹	Dépenses 2001	Solde non utilisé du budget approuvé
Grand Programme X	<u>4 622 000</u>	<u>4 628 178</u>	<u>(6 178)</u>
Solde de l'excédent de 1999 ²	254 960		
Excédent de 2000 ²	<u>195 116</u>		
	<u>450 076</u>	<u>144 875</u>	<u>305 201</u>
	<u>5 072 076</u>	<u>4 773 053</u>	<u>299 023</u>
Recettes		<u>6 165 767</u>	
Excédent des recettes sur les dépenses et excédent de l'exercice		<u>1 392 714</u>	

¹ Le montant de 4 622 000 \$ a été approuvé par le Conseil à sa 161^e session (C-DEC 161/11).

² Représente 20 % de l'excédent pour l'exercice, destiné à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la Direction (C-DEC 155/7).